

Zeitschrift: Serie Ares : histoire militaire = Militärgeschichte
Herausgeber: Association suisse d'histoire et de sciences militaires
Band: 5 (2021)

Artikel: La communauté internationale du renseignement en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale
Autor: Rossé, Christian
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1043679>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Christian Rossé

La communauté internationale du renseignement en Suisse
durant la Seconde Guerre mondiale

Aus Sicht einer strengen Auslegung des Neutralitätsrechts ist die Zusammenarbeit zwischen Schweizer und alliierten Nachrichtendiensten vertretbar. Ist diese Zusammenarbeit ausschliesslich gegen Deutschland gerichtet, findet sie nicht zugunsten eines einzigen Alliierten statt, sondern dient vielmehr der Verteidigung der Schweiz.

Dieses Argument formulierte General Henri Guisan, als er bei einer Befragung vor dem Militärdepartement das Engagement von Partisanen zugunsten des Nachrichtendienstes rechtfertigte. Tatsächlich fanden die Deutschen unter den Dokumenten aus dem Besitz eines getöteten italienischen Résistanceführers den Beweis, dass die Schweiz Partisanengruppen beherbergte, welche sich in Internierungslagern mit Wissen der Schweizer Behörden organisierten.

In anderen Worten: Alle Mittel sind gut und alle Tricks sind bei der Erwerbung von kriegswichtigen Informationen erlaubt. Die Regierung kann nicht verantwortlich gemacht werden für diesbezügliche Machenschaften ihrer Spione. – Ganz anders sieht dies allerdings aus Sicht der Neutralitätspolitik aus. Die von den Deutschen aufgedeckte Zusammenarbeit zwischen Schweizer und alliierten Nachrichtendiensten konnte, gemäss den schweizerischen Experten, gar als casus belli herangezogen werden. Die Behörden sahen sich deshalb genötigt nachzuweisen, dass sie aktiv gegen alliierte Spione im eigenen Land kämpften. Dieses Paradox führte zu einer geradezu schizophrenen Haltung der Schweizer Behörden, die zuerst mit alliierten Agenten zusammenspannten und sie anschliessend ins Gefängnis setzten. Für die Schweizer galt es, den Schein der Neutralitätspolitik wahren, auch wenn dies gelegentlich zum Preis einer gewissen Scheinheiligkeit geschah.

Bien loin d'atteindre le rôle de barrière hermétique que les autorités allemandes souhaitent la voir jouer, la frontière franco-suisse de l'Arc jurassien est franchie durant toute la période de l'occupation de la France, quotidiennement et dans les deux sens, par quantité de personnes et de marchandises⁵²². À mille lieues d'un no man's land que sécuriseraient barbelés et sentinelles, l'espace frontalier est le lieu d'une intense activité clandestine. Les contrebandiers règnent en maîtres sur un petit monde de l'ombre établi dans ces régions montagneuses depuis des générations. Tous les efforts des douaniers allemands, d'un côté, secondés par leurs homologues français, et ceux des gardes-frontières suisses de l'autre ne gênent que peu l'allure de ces grands marcheurs dopés par les profits qu'amène la nouvelle situation internationale.

Consécutivement à la défaite française de juin 1940, mêlées aux réseaux de contrebande, des filières de renseignement se développent petit à petit. Elles amènent en Suisse des informations récoltées dans toute l'Europe occupée à l'attention de différents services. Initialement mises en place par les Suisses, elles vont permettre aux agents de traverser la frontière pour approvisionner une communauté internationale du renseignement

établie sur sol helvétique, principalement à Berne et dans le bassin lémanique. Unis dans un même combat contre les forces de l'Axe, ces services étrangers sont français, polonais, anglais, belges ou encore américains. En marge du droit de la neutralité, ils collaborent étroitement avec leur hôte suisse, le Service de renseignements (SR).

L'hôte : le Service de renseignements suisse

Défendu par une armée basée sur le principe de la milice, le pays n'est pas en mesure de maintenir en permanence les 450'000 hommes qu'amène sous les drapeaux la mobilisation générale. Les soldats suisses représentent alors environ 20 % de la main d'œuvre⁵²³. Dans ce contexte, la mission essentielle du SR entre 1939 et 1945 est de tenir informé le commandement de l'armée des risques d'une attaque allemande afin que seul un minimum d'effectif militaire puisse être conservé en service.

Pour accomplir sa mission, le service évolue rapidement après la mobilisation de 1939. Du point de vue de l'effectif d'abord, il passe de 9 officiers dans les semaines qui précèdent le déclenchement de la guerre à 28 en septembre 1939, pour atteindre un maximum de 48 en juin 1940. Leur nombre fluctuera ensuite dans une fourchette allant de 26 à 42. L'évolution de l'effectif des sous-officiers et des soldats suit la même tendance. Grimant d'une seule personne avant la guerre à 19 en septembre 1939, leur nombre atteint 48 en mai 1940. Ensuite de quoi, il varie entre 23 et 42, avec une poussée à 46 en juin 1944.

Dans son organisation ensuite, on assiste très vite à une bipolarisation pour aboutir en 1942 à la création de deux grandes sections⁵²⁴. Les Suisses alémaniques sont regroupés dans une section Axe, anciennement *Büros D* et *I*. Ils s'occupent d'acquérir des renseignements sur l'Allemagne et l'Italie. Les Romands officient quant à eux au sein d'une section Alliés, anciennement bureau *F*, orientée vers la France et la Belgique. En réalité, depuis juin 1940 et jusqu'à la Libération à l'été 1944, ils s'emploient presque exclusivement à espionner les troupes d'occupation allemandes.

Ainsi, en définitive, cette séparation organisationnelle au sein du SR entre section Axe et section Alliés s'avère être une façade. Elle masque le fait difficilement avouable pour un pays neutre que son service de renseignement est focalisé sur un seul belligérant, l'Allemagne, jugée seul pays agresseur potentiel entre la fin de 1939 et le début de 1945.

Pour l'acquisition des renseignements, le SR fait flèche de tout bois. Il a recours au dépouillement des journaux, aux interrogatoires de déserteurs, de réfugiés et de voyageurs, il intercepte et décode les communications diplomatiques, et il recueille les informations officielles fournies par les attachés militaires. Le service fait aussi appel à des moyens clandestins, à savoir à l'exploitation de lignes de renseignement et à l'envoi d'agents à l'étranger.

Les lignes de renseignement et le service d'agents

Exploiter une ligne de renseignement consiste à obtenir sur place – en l'occurrence en Suisse – des renseignements d'un informateur privilégié, lequel les a acquis par ses propres contacts privés ou professionnels à l'étranger. Ne fournissant que des informations qu'on peut qualifier d'exclusives du fait de leur provenance (un dirigeant politique, un état-major, etc.) et de leur nature souvent secrète, ce sont des sources difficiles à recouper. Impossibles à vérifier et ayant vocation à faire état ni plus ni moins des intentions de l'adversaire, elles sont souvent considérées comme des sources peu crédibles par les décideurs. Enfin, étant généralement à sens unique, il est rarement possible de solliciter les lignes pour répondre à un besoin précis. Ce à un tel point d'ailleurs que certaines sont considérées comme des « sonnettes d'alarme » par le SR, c'est-à-dire qu'elles ne se manifestent qu'en cas de danger pour la Suisse ou d'événements internationaux majeurs comme l'invasion d'un État.

Wiking, la plus célèbre ligne de renseignement suisse de la guerre, est de celles-là. Elle est appelée ainsi par le SR pour avoir annoncé l'invasion de la Norvège et du Danemark quinze jours avant son déclenchement. Son personnage central est un résistant allemand au nazisme, Eduard Schulte, lequel dispose de plusieurs contacts bien placés au sein du Troisième Reich. Il fait parvenir ses renseignements à un banquier établi récemment à Bâle du nom d'Isidor Koppelman, lequel, à son tour, les transmet au chef de l'antenne bâloise du SR, Emil Häberli. En dehors des Suisses, Koppelman, alias Knopf, est aussi en contact, dès 1940, avec le réseau polonais de Stanislas Appenzeller⁵²⁵ et, probablement, avec le Secret Intelligence Service (SIS) britannique (Voir ci-dessous: Tadeusz Panecki « Les services de renseignement polonais en Suisse pendant la Deuxième Guerre mondiale »). Par la suite, il sera en relations étroites avec l'Office of Strategic Services (OSS) américain et son chef d'antenne à Berne, Allen W. Dulles. Les mêmes relais seront utilisés par Eduard Schulte en 1942 pour transmettre au représentant suisse du Congrès juif mondial les détails de la mise en œuvre de la Solution finale⁵²⁶.

Le service d'agents est une méthode diamétralement opposée. Si on *contacte* des informateurs, généralement dans son propre pays, méthode relativement passive visant à déterminer les intentions de l'adversaire, on *envoie* des agents à l'étranger. Il s'agit cette fois de rechercher activement l'information. Les agents reçoivent dans ce but plusieurs types de mission. Certains sont chargés de s'établir à proximité d'un lieu stratégique, tel qu'une gare ou un port. D'autres se déplacent pour récolter les informations auprès des agents fixes ou pour observer ponctuellement des station-

nements de troupes ou des installations. Cette méthode, peu efficace pour déterminer les intentions de l'adversaire, permet en revanche de déterminer ses possibilités d'action.

Durant la Seconde Guerre mondiale, la section Axe du SR recourt presque exclusivement à des lignes de renseignement. Du fait de l'efficacité de l'appareil policier mis en place par les nazis et du peu de soutien logistique à attendre de la part de la population allemande, il lui a été extrêmement difficile et dangereux d'envoyer des agents au cœur du Reich. Au contraire, la section Alliés dispose de peu d'informateurs, mais déploie un important réseau d'agents dans les pays occupés, en particulier en France. Grâce à un complexe système en perpétuel évolution d'agents fixes et itinérants, de « boîtes aux lettres » et de passeurs, les rapports parviennent au SR de toute la France et de Belgique à travers la frontière.

Dans le sens inverse, les agents la franchissent avec de quoi subsister dans la clandestinité et payer leur personnel sur place. Il s'agit parfois de francs français, mais plus généralement de biens en nature, surtout du tabac, rare en pays occupés et facile à vendre au marché noir. Il s'agit, en cas d'arrestation par les douaniers allemands, de se faire passer pour un contrebandier et de croupir quelques temps en prison, plutôt que d'être reconnu comme un espion et de finir devant un peloton d'exécution. Certains agents sont d'ailleurs réellement des contrebandiers, recrutés pour leur connaissance du terrain.

Loin de choisir la sécurité et la simplicité, d'autres accroissent encore les risques pris en profitant de leurs passages pour convoier des réfugiés juifs, comme Frédéric Raymond dans la région de la Vallée de Joux⁵²⁷. Tous ont toutefois en commun une certaine défiance face à l'autorité. Ce trait de caractère devient en effet un atout important lorsqu'il s'agit de passer à la barbe des douaniers allemands et français. Cette pratique d'engager des personnes en marge de la loi est à l'origine de nombreuses difficultés dans les relations du SR avec les gardes-frontières suisses.

À la fin de la guerre, la section Alliés prétendra avoir employé un total de 1'500 agents, un chiffre énorme au regard des moyens qui lui sont alloués.

La communauté internationale du renseignement en Suisse

Une part du mécanisme qui permet au SR de rester bien informé entre 1940 et 1944 est sa collaboration, à tous les échelons, avec les services de renseignement alliés et avec les réseaux de résistance. La Suisse a en effet été choisie comme plaque-tournante par beaucoup de ces organisations pour l'établissement de leurs réseaux en Europe occupée. Parmi elles, les premières à s'être implantées sont le SIS britannique, le 5^e bureau français, puis les services polonais. Ils sont rejoints à la fin de l'année 1942 par les Américains de l'OSS et par la Résistance française⁵²⁸. Ces organisations se

mettent à travailler ensemble, donnant naissance à une *communauté internationale du renseignement en Suisse*. Les rapports affluent de toute l'Europe vers les légations et consulats alliés établis sur le territoire de la Confédération. Très rapidement, les officiers du SR réalisent le bénéfice qu'ils peuvent tirer de ce flux d'informations. Ils encouragent le développement de la communauté et établissent avec les réseaux alliés une relation gagnant-gagnant.

Certains auteurs, sans doute inspirés par les clichés sur la Suisse, pays de banquiers, ont réduit le fonctionnement de ce microcosme à un marché où renseignements et agents se négocient contre monnaie sonnante et trébuchante⁵²⁹. À l'évidence, l'argent joue un grand rôle dans la communauté. Des rapports arrivés de France sont vendus et certains agents tirent un profit pécuniaire de leur activité de renseignement. Pour autant les échanges ne sont pas basés sur le principe de l'offre et de la demande, mais sur celui de la communauté d'intérêt. Tous intéressés par obtenir des informations sur l'Allemagne, les différents acteurs mettent en commun leurs compétences pour en obtenir. Aucun n'ayant toutes les cartes en main, la communauté est basée sur la complémentarité de ses membres.

Une note de Gaston Pourchot, adjoint de l'Attaché militaire français et créateur du réseau Bruno, décrit, sous la forme de mots-clés, les caractéristiques des différents services présents en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale.

Les SR étrangers :

- anglais : fermés, étranges, charmants camarades acceptant tout et ne donnant rien. Week-end. Très forts en marine, colonies et économie ;
- américains : puérils, pas de passé, carnets de chèques, très désireux d'apprendre, axés sur la politique. Eléphants dans le magasin de porcelaine ;
- polonais : très forts, les meilleurs, mais orgueilleux et susceptibles. Serviabiles et droits (Canaris⁵³⁰) ;
- tchèques : méthodiques, obstinés, discrets, manquant un peu d'esprit critique ;
- belges et hollandais : simples, loyaux, peu de moyens ;
- chinois : philosophes⁵³¹ ;
- allemands : méthode, allant, très gros moyens, collaboration de toute la population. Manque de finesse, multiplicité des cloisons étanches (Auersperg, situation personnelle). Dualité entre SR du parti et SR militaire ;
- italiens : ardents, fins, nerveux, brouillons, imprudents ;
- et nous : à la fois trop de logique dans la préparation et manque de méthode dans l'exécution. Caractère individualiste. Trop confiance en soi, art de tirer la chance par les cheveux, aversion du Français pour ce travail. La ligne Siegfried⁵³².

Au-delà de certains qualificatifs à propos desquels on peine à déterminer s'ils relèvent réellement de l'expérience et non de préjugés tant ils sont des lieux communs, le regard posé par Gaston Pourchot, tant sur ses alliés que sur ses ennemis, est un rare témoignage des interactions entre les différents membres de la communauté internationale du renseignement à Berne. Il est à relever toutefois que l'officier français ne fait aucune mention de son hôte, le SR. Peut-être est-ce par reconnaissance, mais l'allusion à une population suisse de connivence avec le renseignement allemand – de mauvaise foi au regard de la sévérité dont fait preuve la justice militaire à l'encontre des citoyens helvétiques ayant travaillé pour les services du Reich – permet d'en douter.

Refaire l'exercice de Gaston Pourchot avec plus de recul et, il est vrai, en forçant un peu le trait, amène à constater que les Britanniques disposent d'une grande expérience en matière de renseignement, de bons moyens de communication avec Londres (valise diplomatique et émetteurs) et de réseaux déjà constitués en France occupée. Les Français apportent à la communauté un formidable bassin de recrutement avec l'émergence de la Résistance ainsi que leur connaissance du terrain. Les Américains, arrivés sur le tard, sont munis de moyens financiers considérables. Enfin, les Suisses mettent à disposition leur territoire resté libre et leurs filières de franchissement de la frontière.

Renseignement et neutralité

Travailler en Suisse avec le SR conduit les services alliés à devoir jongler avec une valeur helvétique fondamentale : la neutralité. Par certains aspects, en effet, l'installation de la communauté du renseignement en Suisse se trouve en opposition avec les deux volets que comporte son exercice, soit le droit international et la politique de neutralité.

Tout d'abord, du point de vue du droit international de la neutralité, le pays neutre doit s'assurer que les puissances en guerre respectent leurs devoirs envers lui⁵³³. En d'autres termes, il doit veiller à ce que son territoire ne soit pas utilisé militairement par un des belligérants. Il doit pouvoir se défendre. C'est le principe de la neutralité armée. Selon le même principe, il doit également lutter contre les activités d'espionnage militaire menées par un belligérant au préjudice d'un autre à l'intérieur de ses frontières.

Du point de vue de la politique de neutralité, les autorités doivent diriger le pays de manière à assurer la crédibilité de ce statut vis-à-vis des autres puissances. Ce second aspect de la neutralité est beaucoup plus difficile à gérer pour un pays que le strict droit international, car il fait appel à la subjectivité des autres gouvernements, du peuple, de la presse, etc. Le gouvernement doit jouer avec l'image du pays.

Allant dans le sens de l'obligation des neutres de veiller à ce que leur territoire ne soit pas utilisé militairement par un des belligérants, la mesure la plus significative prise dans ce sens par le parlement suisse en matière d'espionnage est un article du code pénal, l'art. 301. Cet article prohibe – en tout temps – les activités de renseignement de la part d'une puissance étrangère au préjudice d'une autre sur sol helvétique. Du strict point de vue juridique donc, l'activité de la communauté du renseignement en Suisse contrevient tant au droit international qu'à la législation helvétique.

Il faut relever par ailleurs, en dehors des grands principes du droit international, une disposition particulière qui prend toute son importance dans le domaine de l'espionnage, soit l'interdiction faite aux belligérants d'utiliser des émetteurs sur le territoire d'un neutre et l'obligation pour ce dernier de veiller au respect de cette interdiction⁵³⁴. Pour faire appliquer en Suisse ce point de la législation internationale, le gouvernement prend, en septembre 1940, la décision d'interdire complètement la vente, l'achat, la détention et, bien sûr, l'utilisation des émetteurs⁵³⁵. Les personnes en possédant un doivent le mettre en dépôt jusqu'à la fin de la guerre.

Pour faire appliquer l'interdiction, une unité spéciale de l'armée est constituée pour traquer les émetteurs clandestins⁵³⁶. Elle dispose d'appareils d'écoute pour découvrir les émissions et pour les localiser par triangulation. Certains sont fixes, notamment un placé au sommet du Jungfraujoch, d'autres sont mobiles, installés dans des voitures.

Plusieurs services alliés, en particuliers les Polonais, vont pâtir de cette chasse aux émetteurs clandestins. Mais sa plus célèbre victime est le réseau Dora, dirigé par Alexandre Rado, officier du GRU, le service de renseignement militaire de l'URSS. Ses trois émetteurs, appelés par les Allemands « Die Rote Drei », sont découverts à l'automne 1943 par l'unité de recherche goniométrique de l'armée. Son commandant écrit en octobre de cette année-là :

En raison de la situation résultant pour la Suisse de l'invasion de l'Italie par les forces anglo-américaines, le dispositif de surveillance prévu par la Cp. radio 7 fut mis en place le 9.9.43 dès 1400. Le Det. spécial I chargé de la surveillance de la Suisse romande commença immédiatement son activité.

Le 11.9.43 à 0203 une émission en télégraphie, particulièrement puissante, était constatée [...]. Les relèvements radiogoniométriques et les comparaisons de puissance en divers points du pays ayant présenté toutes les caractéristiques d'une émission ayant lieu dans les environs de Genève, une action fut organisée⁵³⁷.

Ainsi découverts, les émetteurs soviétiques sont écoutés pendant plusieurs semaines. Puis les trois opérateurs qui émettent à destination du

Centre à Moscou sont arrêtés et le réseau démantelé⁵³⁸, au grand regret des services allemands. Ceux-ci auraient en effet préféré continuer leurs écoutes de ces émetteurs pour tenter de découvrir les sources du réseau soviétique, comme le confirmera après la guerre Hans von Pescatore, officier de l'Abwehr en poste à Genève :

L'organisation russe avait trois stations radios ; une à LAUSANNE et deux à GENÈVE, tous trois furent découvertes par la police suisse à la fin de l'année 1943, au grand regret de l'organisation allemande qui aurait préféré continuer d'écouter les transmissions⁵³⁹.

Le gentleman's agreement

La communauté a des règles, largement dictées par l'hôte helvétique, et contenues dans ce qui constitue un *gentleman's agreement* resté largement tacite. Grâce à différentes sources, il est toutefois possible d'en reconstituer les principales clauses. Premièrement, au niveau de la frontière, le SR met à disposition les filières de passage à travers la frontière qu'il a mises en place au début de la guerre. Il organise les franchissements des agents et des rapports venus de l'étranger. Il reçoit d'eux en échange les renseignements qui l'intéressent.

Un rare extrait de document américain de septembre 1944 évoque tout de même cette première clause du *gentleman's agreement*. Rédigé par Gerhard P. Van Arkel, un officier de l'OSS spécialiste de la pénétration de l'Allemagne arrivé en Suisse dans les derniers mois de la guerre, il permet d'appréhender la manière dont l'accord est perçu du côté des services alliés :

M.⁵⁴⁰ a déclaré que nous avons un arrangement avec le SR suisse par lequel nous pourrions faire passer des gens à travers la frontière pour de courtes périodes ; il pensait que nous pouvions sans problème faire en sorte que des personnes traversent la frontière sans que les Suisses le sachent, bien qu'il pense qu'il y a là certains risques. [...]

De plus, par un arrangement avec le SR suisse, des gens peuvent être passés en Alsace à travers la frontière à l'ouest de Belfort. Là, la condition est que les Suisses reçoivent, tout comme nous, toutes les informations et il se pose la question de jusqu'où nous voulons laisser les Suisses s'immiscer dans ce qui se passe. Il y a une autre question qui est que, puisque cette région est aujourd'hui à nouveau une zone d'opérations militaires, la surveillance du côté allemand est extrêmement rigoureuse. Le SR suisse à l'est de Belfort est sous un autre commandement, qui est fortement pro-allemand, et aucun arrange-

*ment similaire ne peut être établi. Il a déclaré qu'il n'était pas familier avec les conditions aux frontières à l'est et au nord-est et a suggéré que je parle à ce propos avec L. ici à Berne*⁵⁴¹.

Collaborer avec les Suisses n'est donc pas considéré comme positif par les Américains et la tentation est forte de faire cavaliers seuls. Mais les risques de laisser le SR en dehors de leurs affaires sont jugés plus néfastes que de le laisser s'y immiscer.

Selon une seconde clause du *gentleman's agreement*, le SR s'arrange – dans la mesure de ses possibilités – pour que la communauté puisse vaquer librement à ses affaires sur le territoire suisse. Les Alliés et les Résistants doivent en contrepartie faire profil bas et éviter de se faire remarquer, les autorités helvétiques ne tolérant pas d'attaques à l'image de neutralité du pays.

L'accord n'ayant laissé que très peu de traces écrites dans les archives, il est nécessaire de faire la démonstration de son existence par un autre biais. Les affaires d'espionnage au préjudice de l'Allemagne en offrent l'opportunité.

Si les organes helvétiques de répression de l'espionnage, service de contre-espionnage militaire (Spab) et police fédérale (Bupo) interpellent en principe les agents alliés ayant pris l'option de travailler sans collaboration avec le SR, un manque de coordination entre les différents services suisses les conduit à arrêter également ceux qui travaillent pour la Suisse. En général, dans ce cas, les agents se disculpent de leur activité en faveur des Alliés en invoquant leur collaboration avec le SR. Leurs déclarations sont corroborées par officier suisse et ils sont rapidement libérés. Mais il arrive que des poursuites soient tout de même engagées. À l'origine de ces affaires, déclenchées malgré l'existence et le respect d'un *gentleman's agreement* supposé les protéger, il y a souvent une mauvaise connaissance du dossier de la part des enquêteurs, lesquels ignorent ou sous-estiment l'implication du SR. Ces erreurs mettent la justice militaire dans l'embarras. Parfois les poursuites judiciaires ne peuvent être abandonnées assez tôt et le procès se termine par un non-lieu, non sans avoir au préalable révélé une réalité que ni Suisses ni Alliés n'ont intérêt à dévoiler.

Dans les affaires déclenchées du fait du non-respect ou de l'absence d'un *gentleman's agreement*, les activités en faveur des Alliés se sont faites à l'insu du SR. De manière générale, ces affaires sont issues d'une volonté des services étrangers de se passer des Suisses, que ce soit pour ne pas s'en encombrer ou parce qu'ils ne leur font pas confiance. Parfois, la maladresse, l'ignorance et la naïveté des agents expliquent pourquoi ils ont travaillé en dehors de tout accord avec le SR.

Paradoxalement, une inculpation pour contrebande, alors que celle-ci est largement utilisée comme couverture de l'activité d'espionnage, est

considérée comme une violation de l'accord, en l'occurrence de l'exigence de discrétion. En avril 1943, Robert Jaquillard, patron du Spab, demande à Bernard Cuénoud, le chef de la section Alliés, de prendre position sur une liste de personnes, lesquelles, poursuivies par les autorités suisses, se déclarent agents du SR. Parmi elles, Evelyne Goldflam, Lucienne Guyot, Simon Cottoni ou Lucien Rossignelli, soupçonnés de contrebande et d'activité de renseignement en faveur des Etats-Unis, sont effectivement des informateurs bénévoles de l'antenne genevoise de la section et reconnus comme tels. Cité également, Frédéric Jöhr est quant à lui en service actif au SR⁵⁴². Or, Bernard Cuénoud répond au chef du Spab :

Il demeure bien entendu que si quelques-unes de ces personnes sont encore actuellement informateurs, je précise, qu'à l'exception de Cottoni et Jöhr, toutes les autres n'ont jamais reçu un centime de nos services.

J'insisterai, pour qu'aucune confusion ne soit faite, entre le terme « agent » que l'on emploie si souvent à tort, et celui d'informateur bénévole qui est le cas qui nous intéresse ici (à part Jöhr).

Il demeure bien admis que nous n'entendons nullement couvrir les agissements condamnables, si agissements condamnables il y a, de personnes qui occasionnellement nous auraient rendu service. L'E.M.A. n'entend pas du tout permettre, faciliter, ou couvrir l'activité malhonnête d'individus qui, parce que nous rendant service bénévolement, seraient tentés à se référer de nos services pour dissimuler une activité clandestine et se soustraire aux investigations de la police⁵⁴³.

L'absence de rétribution est prise ici comme moyen de prendre ses distances avec des personnes n'ayant pas respecté leur devoir de retenue, et par la même occasion, de tenter de dissimuler la collaboration du SR avec la Résistance française⁵⁴⁴.

Ainsi, en conclusion, les affaires d'espionnage militaire au préjudice de l'Allemagne de la part des Alliés menées hors accord avec les Suisses sont jugées et les coupables punis. Cela démontre que l'infraction n'est tolérée que si le SR tire profit de l'activité délictueuse et, de ce fait, l'existence du *gentleman's agreement*. Pourtant, non seulement l'existence de cet accord n'a jamais été admise par le SR, mais il en a explicitement nié l'existence. À la fin de la guerre, dans un rapport de 1945, Bernard Cuénoud, écrira :

À l'échelon des postes récepteurs, les prises de contact avec les services étrangers accrédités en Suisse, et, partant, toute collaboration, ont été formellement interdites. Il ne saurait en être autrement, notre neutralité ne peut admettre des relations de ce genre qui ne s'établissent nécessairement qu'au détriment de l'une ou l'autre des nations belligérantes⁵⁴⁵.

Pourtant, il y a bel et bien collaboration entre le SR, les services alliés et les mouvements de résistance. Et elle seule permet d'ailleurs d'expliquer comment la section Alliés peut revendiquer, à la fin du conflit, avoir employé un total de 1'500 agents. La plupart d'entre eux travaillent à la fois pour une organisation alliée et pour les Suisses. Ces derniers leur délivrent des papiers leur garantissant de pouvoir séjourner et se déplacer sur le territoire helvétique. L'énorme majorité est composée de Français, surtout de Résistants venant livrer la récolte de renseignements de leur réseau à leur contact en Suisse. D'autres ressources sont également partagées, comme les moyens de communication, notamment les émetteurs-récepteurs. Des séances de coordination sont organisées, ainsi que des cours et des entraînements à l'attention des agents.

Allant dans le sens de l'existence du *gentleman's agreement*, l'historien Neville Wylie relève bien une grande tolérance des autorités suisses envers les services britanniques :

Aussi longtemps que les Britanniques marchaient prudemment, Berne était prête à fermer les yeux sur les activités clandestines de la Grande-Bretagne⁵⁴⁶.

Il va même plus loin en considérant que les Britanniques bénéficient d'un traitement de faveur par rapport aux services allemands présents sur sol helvétique :

En d'autres occasions, des affaires impliquant des agents britanniques étaient délibérément étouffées et même le chien de garde de la neutralité, le DPF⁵⁴⁷, admettait la « différence manifeste » dans le traitement au niveau fédéral des activités secrètes des Britanniques et des Allemands⁵⁴⁸.

Cette apparente inégalité de traitement est de nature à faire passer le comportement des Suisses pour de la complaisance envers les services de Sa Majesté. Mais, en réalité, la nature des activités de renseignement des Britanniques et des Allemands est fondamentalement différente. Si, pour les autorités helvétiques, les premiers se contentent de travailler *en* Suisse, les seconds travaillent massivement *contre* la Suisse. Et lorsque les services anglais sont confondus dans de très rares affaires de renseignement économique au préjudice de la Suisse, la clémence helvétique fait place à une sévérité comparable à celle dont ceux qui œuvrent en faveur du *Reich* font l'objet⁵⁴⁹.

Ainsi, la tolérance des autorités suisses n'est pas sans limites. Mais force est de constater que celle des Britanniques non plus. Excédés par l'arrestation sans préavis d'un agent consulaire en septembre 1942⁵⁵⁰, ils imposent à leur tour des règles à leurs hôtes. Sous la menace de mesures de rétorsion économiques après la guerre, les Suisses devront prévenir leur léga-

tion à Berne qu'un de leurs diplomates, ou plutôt agents sous couverture diplomatique, est sous enquête avant de l'arrêter. Ainsi, les Britanniques se chargeront eux-mêmes de le muter avant que des poursuites sérieuses soient engagées contre lui. Cela permettra notamment de préserver le reste de l'organisation et d'éviter la prison à leurs agents.

Fait exceptionnel, l'exigence anglaise a un pendant germano-suisse, un accord bilatéral négocié à l'initiative des Britanniques. On en trouve trace dans le journal de guerre du Special Operations Executive (SOE), le service des opérations spéciales mis en place par Winston Churchill au début de la guerre⁵⁵¹ :

Dans un rapport du 12, MACCAFFERY⁵⁵² déclarait que le conseiller commercial avait eu du succès dans cette direction et avait forcé les Allemands à accepter nos exigences suisses. Il y avait des choses fondamentales à garder à l'esprit :- (a) les Allemands ne désiraient pas envahir la Suisse, (b) la Suisse ne voulait pas perdre les Britanniques et (c) si nous disions franchement aux gens qu'il était maintenant ou jamais temps de grimper dans le train, nous devrions nous en tirer⁵⁵³.

Il en est également fait mention dans une correspondance du DPF à l'Auditeur en chef de l'armée, Jakob Eugster, en janvier 1943.

On peut supposer également que les autorités allemandes ne procéderont plus simplement à l'arrestation du personnel consulaire suisse, car elles se sont en principe déclarées prêtes à ne plus arrêter ces fonctionnaires à l'avenir, mais à les expulser, du moment qu'on agit de la même façon en Suisse⁵⁵⁴.

Cet accord officieux entre autorités suisses et allemandes met réciproquement à l'abri des poursuites pénales les agents sous couverture diplomatique, lesquels, en cas de soupçon d'effraction, seront expulsés plutôt qu'arrêtés. Parallèlement, et de manière unilatérale cette fois, Wilhelm Canaris interdit à ses hommes de l'antenne suisse de l'Abwehr, le service de renseignement militaire allemand, d'espionner leur pays hôte⁵⁵⁵. Cela dit, ce petit geste de bonne volonté envers les Suisses ne lui coûte pas grand-chose. L'essentiel des espions allemands sont envoyés par des *Abwehrstellen* situées à l'étranger et transitent à travers la frontière, notamment via le Liechtenstein ou la gare DRB de Bâle. Mais par cette mesure, l'amiral allemand assure une certaine sécurité à son personnel sous couverture diplomatique en Suisse pour la lutte contre l'espionnage allié.

Efficacité de la répression de l'espionnage

Dans le système fédéral suisse, les tâches de police sont en principe une compétence cantonale, mais la répression de certaines infractions incombe à la Confédération⁵⁵⁶. Ainsi, depuis le milieu des années 1930, la lutte contre l'espionnage est, en temps normal, confiée à la Bupo, organe dépendant du Ministère public fédéral. L'adoption de l'Arrêté fédéral du 21 juin 1935 tendant à garantir la sûreté de la Confédération a en effet permis l'attribution à ce dernier « de fonctionnaires et d'employés de police spécialement affectés à ce service »⁵⁵⁷. La création d'une police fédérale se justifiait par l'ampleur de la tâche que représentent les autres dispositions de l'arrêté.

*Sans la réorganisation du ministère public, il ne saurait être question d'assurer sérieusement la découverte et la poursuite des infractions visées par le projet d'arrêté*⁵⁵⁸.

Entité civile, la Bupo est doublée, durant la Seconde Guerre mondiale, par le Spab, service de contre-espionnage militaire. Il est mis sur pied lors de la mobilisation de 1939 et sera dissous quelques mois après la capitulation allemande en 1945.

Le Service de contre-espionnage est l'œuvre et le pré gardé de Robert Jaquillard, commandant de la Police de sûreté vaudoise et colonel de milice⁵⁵⁹. En prenant la tête en octobre 1939⁵⁶⁰, il accepte toutefois d'être subordonné à des militaires moins gradés que lui. Dans l'organisation de l'État-major de l'armée (EMA), le Spab dépend en effet du Service de sécurité dirigé par Werner Müller⁵⁶¹, lui-même sous les ordres de Roger Masson. Or, tous deux sont alors encore lieutenants-colonels. Loin d'être anodin, cet état de fait initial – Masson, officier de carrière, s'élèvera par la suite au grade de colonel-brigadier et Müller à celui de colonel EMG – influencera considérablement la manière dont Robert Jaquillard conduira le Spab dans ses rapports tant avec les autres organes de répression qu'avec la communauté internationale du renseignement en Suisse.

Le contre-espionnage militaire se caractérise en effet par son autonomie face aux autres services et la liberté d'action qu'il s'accorde dans sa lutte contre les espions. Durant tout le conflit, la collaboration entre la Bupo et le Spab est effectivement délicate.

*Pendant la Deuxième guerre mondiale, les rapports entre le Ministère public de la Confédération et les services de l'armée étaient particulièrement tendus. Le service de l'armée chargé du contre-espionnage travaillait de manière très autonome et n'entretenait pas de bons rapports avec la Police fédérale*⁵⁶².

La rivalité se fonde autant sur des questions de compétence que sur des ressentiments personnels⁵⁶³. Le fonctionnement très indépendant du contre-espionnage militaire est une réalité qui caractérise également ses rapports avec le SR, entravant fréquemment la collaboration de ce dernier avec les services alliés.

Enfin, Robert Jaquillard use à plusieurs occasions de son statut d'expert pour faire pression et obtenir les mesures qu'il estime nécessaires à son service. Une de ses méthodes les plus efficaces est la menace de démission. Fin avril 1940, par exemple, il s'insurge contre l'obligation faite au Spab d'informer et de demander la collaboration des polices cantonales lorsque leur juridiction est touchée par une enquête. Il estime qu'il « est en effet des circonstances – l'expérience le prouve – dans lesquelles ce moyen d'action doit être exclu, sous peine de ne pas aboutir, ou d'aboutir à des répercussions dont [il ne peut] assumer la responsabilité »⁵⁶⁴. Ce constat s'ajoutant à d'autres frustrations, il « considère que [sa] situation est ainsi diminuée, moralement et matériellement, à un point qui rend impossible [son] activité future »⁵⁶⁵. Il présente donc « sa demande de démission » et, en personnage incontournable qu'il est, obtient finalement une révision des instructions régissant son service.

En principe, au regard de sa mission, la lutte du Spab contre l'espionnage se limite aux cas relevant du domaine militaire avec préjudice pour la Suisse.

*Toute ingérence dans la politique, l'économie et la finance, ainsi que la lutte contre l'espionnage dirigé non pas contre la Suisse, mais contre d'autres États ont été exclues*⁵⁶⁶.

Respectée, cette restriction serait de nature à exclure la communauté internationale du renseignement de ses cibles et à empêcher le Spab d'interférer dans les affaires de son « grand frère », le SR. Mais de l'aveu même du chef de l'EMA, elle n'est que théorique. Dans la pratique, les organisations d'espionnage ne se contentent pas d'un seul domaine d'activité (politique, économique ou militaire). D'autre part, ce n'est qu'à la fin de l'enquête que les enquêteurs seront en mesure de déterminer avec certitude si préjudice pour la Suisse il y a eu. Ainsi, au final, la nature des affaires importe assez peu au Spab et rares sont celles pour lesquelles il se désiste en faveur de la Bupo.

Pour achever de faire du Spab un adversaire redoutable des services alliés, voire des hommes de Roger Masson, un de ses traits caractéristiques tout au long de la guerre est sa persévérance et sa ténacité. Son chef ne cache pas que « l'expérience a prouvé que, dans de nombreuses affaires, c'est la patience et la longueur de temps qui ont permis de trouver la solution, d'apporter la preuve que le suspect était coupable ou, au

contraire, ce qui n'est pas sans valeur [...] d'établir que la suspicion était infondée »⁵⁶⁷.

Lorsqu'on regarde les résultats obtenus par ces deux services, on est tout d'abord impressionné par les chiffres et par les témoignages élogieux des historiens. Du côté de la Bupo tout d'abord, sa collaboration avec les cantons fonctionne bien durant la guerre. Dans une rétrospective de la période datée de 1959, un de ses membres ne manque pas de souligner les services rendus par les organes cantonaux, mais aussi communaux, lorsqu'il fait état des 1'389 arrestations d'espions à l'actif de la Bupo⁵⁶⁸.

Sur le papier, l'activité déployée par le Spab est tout aussi impressionnante. Durant ses 11 premiers mois d'existence, 9'000 enquêtes sont ouvertes contre des personnes civiles ou militaires. Ce chiffre énorme s'explique par la véritable psychose qui sévit dans la population suisse dans les mois qui précèdent l'invasion de la France, entretenue par la presse, d'une action de la cinquième colonne⁵⁶⁹. Pour toute la période de la guerre, l'historien Hans Senn dénombre 11'526 enquêtes pour espionnage initiées et 115 pour sabotage⁵⁷⁰. Elles occasionnent 494 arrestations⁵⁷¹. Les arrestations de deux services aboutissent à un total de 1'176 condamnations pour espionnage⁵⁷².

Ces résultats valent au Spab en particulier une réputation de grande efficacité. Hans Rudolf Kurz, un des premiers historiens à s'être penché sur la problématique de l'espionnage en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale, ne tarit pas d'éloges à son égard :

Quant aux réseaux étrangers qui opéraient en Suisse, ils furent étroitement surveillés et finalement neutralisés par notre contre-espionnage, ce qui ôta aux puissances en guerre tout prétexte à venir « enfumer » eux-mêmes « les nids d'espions ennemis » en Suisse⁵⁷³.

Selon cet auteur, l'action du Spab aurait donc largement contribué à éviter une ingérence allemande en muselant le renseignement allié. Il faut bien admettre que, d'une manière générale, la valeur du contre-espionnage helvétique dans sa globalité sera largement reconnue par les Alliés, tant pendant la guerre qu'après. Toutefois, à aucun moment les réseaux alliés – ni les allemands d'ailleurs – ne seront réduits au silence et, jusqu'à la fin de la guerre, la lutte contre la communauté internationale du renseignement en Suisse restera une priorité pour les services de contre-espionnage du Reich établis à Berne.

Les affaires de justice militaire

Ainsi, l'installation de la communauté internationale du renseignement violant la législation helvétique et le contre-espionnage se sentant légitimé d'intervenir, les services alliés se sentent, face aux autorités suisses,

confrontés à Dr Jekyll et Mr Hyde. Ils collaborent avec le SR, mais se trouvent en même temps persécutés par les hommes du colonel Jaquillard et par la Bupo. Le chef de l'OSS en Suisse, Allen W. Dulles, écrit à ce propos à l'ambassadeur américain à Berne en août 1944 :

Nous traversons une de nos crises périodiques à Lugano. Les Suisses y soufflent le chaud et le froid. Un jour, ils nous portent assistance. Le suivant, ils révoquent les gens qui vous assistent et sévissent contre tout ce qui a été lancé avec leur propre aide⁵⁷⁴.

Et effectivement, un nombre important d'enquêtes sont initiées à l'encontre des services alliés et une cinquantaine de condamnations sont prononcées par la justice militaire. Troisième acteur de la répression, cette dernière est en effet chargée de l'instruction des affaires d'espionnage et de leur jugement. Partageant d'abord cette charge avec les tribunaux ordinaires dans la première moitié de la période de la guerre, elle en reçoit l'exclusivité en 1942.

Le personnage central de cette institution est l'Auditeur en chef de l'armée – poste occupé pendant toute la période par Jakob Eugster. Celui-ci joue le rôle de procureur général. Il reçoit les dénonciations des différentes autorités de l'armée, notamment du Spab pour les affaires d'espionnage et décide de la suite à leur donner lors de l'administration provisoire des preuves. Lorsque celles-ci sont suffisantes, il établit une ordonnance d'enquête à l'attention du juge d'instruction⁵⁷⁵.

Une fois le dossier en sa possession, charge à lui de mener l'enquête. Cette phase consiste principalement à auditionner les accusés et les témoins. Le magistrat peut également commander des rapports d'experts, comme par exemple des études psychiatriques. Lorsqu'il estime que la lumière est faite sur le cas et que les conditions d'un procès sont réunies, il prononce l'inculpation des prévenus. Il transmet ensuite son rapport et le dossier à l'auditeur du tribunal. Celui-ci établit l'acte d'accusation.

À l'issue de ce processus, le procès, ou instruction principale, s'ouvre. Le tribunal siège sous la direction du grand juge. Il est secondé d'un ensemble de plusieurs juges composé nécessairement d'officiers, de sous-officiers et de soldats. L'accusation est du ressort de l'auditeur du tribunal, alors que l'accusé bénéficie d'un soutien pour sa défense. Le défenseur peut être de choix, souvent un civil, ou d'office, généralement un avocat effectuant du service militaire. A l'issue des débats, le tribunal prononce un verdict d'innocence ou de culpabilité, ainsi que, le cas échéant, la peine infligée. Le procès peut être suspendu si ni la culpabilité, ni l'innocence de l'accusé ne peuvent être démontrées.

C'est le cas de l'affaire Doru, dans laquelle les poursuites ont été engagées pour espionnage militaire au préjudice d'un État étranger, et ce, mal-

gré le respect du *gentleman agreement*⁵⁷⁶. La véritable identité d'Henri Doru n'est pas établie avec certitude. Il serait un Juif roumain naturalisé français en 1937, travaillant avant-guerre dans le journalisme et l'industrie du cinéma. Pendant la drôle de guerre, il travaille pour les services de renseignement français. Puis, après la défaite de la France en juin 1940, il est reconnu comme ressortissant d'un pays allié du III^e Reich, puisque la Roumanie est alliée à l'Allemagne, et il est engagé comme traducteur au siège du commandement allemand à Paris. Cette position lui vaut d'être recruté par «Max», alias Maurice Martineau, officier du service de renseignement clandestin de l'armée française. Mais, en avril 1943, Martineau est démasqué et retourné par les Allemands. Henri Doru est alors contraint de venir se réfugier en Suisse, où il s'établit à Lausanne sous le nom d'Henri Dumont.

Il y poursuit son activité d'espionnage dans une filière reliant les restes de son ancien réseau en France d'une part à l'Ambassade américaine à Berne, d'autre part à l'antenne du SR de Lausanne dirigée par le capitaine Olivet, alias Girod.

L'imbroglio qui se met en place est difficilement descriptible. Mais l'essentiel est que Gérard Olivet, au courant des relations d'Henri Doru avec les Américains, va l'encourager à les entretenir, allant même jusqu'à lui fournir ses propres renseignements lorsque qu'il n'y avait rien d'intéressant venant de Paris. En échange, le capitaine suisse exige d'être renseigné précisément sur ses conversations avec les Américains et d'avoir la primeur de la totalité du courrier qui transite par la filière.

Une annonce passée par Henri Doru pour trouver une secrétaire porte finalement l'attention du Spab sur lui. Il est arrêté en janvier 1944. Contrairement à leur habitude, l'enquête des hommes de Jaquillard est bâclée. De leur propre aveu, il reste de larges zones d'ombre lorsqu'ils présentent le dossier à l'Auditeur en chef de l'armée. Mais ils sont persuadés d'avoir affaire à un espion de haut vol. Des innocents sont arrêtés dans la foulée et le rôle du SR dans l'affaire est complètement sous-estimé. Ils sont persuadés qu'Henri Doru manipule Gérard Olivet.

Mal informée, la justice militaire va s'engager dans une voie sans issue dans laquelle un non-lieu général sera prononcé et aboutira à deux mesures purement symboliques : la mutation du capitaine Olivet vers un autre poste récepteur – nom donné aux antennes de la section Alliés – et la proclamation d'une interdiction de pure forme, pour les employés du SR d'entretenir tout contact avec les agents étrangers.

Des condamnations sont par contre prononcées dans le cadre de l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, les protagonistes n'ayant, dans ce cas, pas respecté le *gentleman's agreement* avec le SR⁵⁷⁷. Depuis le 21 juin 1941, James Quartier-la-Tente est le bras-droit du chef du poste récepteur de Porrentruy, Denys Surdez. Durant l'année 1943 et la première moitié de l'année 1944,

Quartier entretient des relations avec Tim Frenken, un agent du SIS britannique à Bâle. Tous deux échangent des renseignements, jusque-là en parfait accord avec le *gentleman's agreement*. Seulement, Quartier est licencié le 15 août 1944 pour avoir mouillé dans une sombre affaire d'escroquerie menée par des maquisards français. Pour autant, son départ du SR ne mettra pas fin à ses activités de renseignement.

Suzanne Allemann est quant à elle une binationale franco-suisse. Elle habite à Sochaux avec ses parents jusqu'en juillet 1943 et au bombardement de la ville par les Alliés. Cet événement a en effet choqué son frère Philippe, une figure marquante du renseignement en Ajoie. Agent du SR, il travaille également pour les Polonais et les Français. Inquiet pour sa petite sœur, Philippe Allemann décide alors de la faire passer en Suisse et persuade Denys Surdez, son chef, de l'engager comme secrétaire du poste récepteur. C'est là qu'elle tombe sous le charme de Quartier, le bras-droit. Tout se passe bien pour elle jusqu'au licenciement de Quartier. Incapable de retourner à la vie civile, Quartier veut poursuivre son activité de renseignement. Il demande à Suzanne Allemann d'établir un exemplaire de plus de tous les rapports qu'elle dactylographie au poste récepteur et de lui remettre ces documents. Amoureuse, Suzanne Allemann accepte. Les rapports, dont le nombre est estimé à une centaine, sont vendus par Quartier à l'Anglais Tim Frenken pour un montant total de 6'000 francs. Mais le pot-aux-roses est découvert par le Spab. Quartier et Suzanne Allemann seront arrêtés fin octobre 1944 et jugés par la justice militaire. Lui est condamné à 4 ans de réclusion et elle à un an.

La justice militaire est saisie dans des affaires impliquant la communauté internationale du renseignement, mais ne concernant pas directement son activité. Il s'agit de cas de dénonciation d'agents. Le plus dramatique est sans doute l'affaire Carnet.

Alfred Carnet est un jeune contrebandier de montres français, de mère allemande, qui passe la frontière entre Le Locle et Morteau et va revendre sa marchandise à Paris avec force profit⁵⁷⁸. Il s'est fait engager par Jean de Stoutz, chef du poste récepteur de Neuchâtel, pour passer plus facilement la frontière : un accord de donnant-donnant, informations contre libre passage. C'était monnaie courante. Mais l'activité de Carnet pour le SR est découverte par les Allemands et il est « retourné » par un agent de l'Abwehr à Paris. Sans avoir été torturé, il dénonce ses camarades agents du SR œuvrant en France, dont certains travaillent aussi pour la Résistance française. Ils sont fusillés. Figure parmi eux Olivier Giran, un agent important du réseau Agir de Michel Hollard, surnommé l'Homme qui a sauvé Londres⁵⁷⁹.

Olivier Giran a réussi à transmettre le nom de son accusateur depuis sa cellule et Alfred Carnet est arrêté lors d'un de ses « voyages d'affaires » en Suisse. Il est jugé pour trahison par violation de secrets militaires. Il est

condamné à mort par fusillade⁵⁸⁰. Il est probable que la procédure et le jugement ont été volontairement ralentis et, finalement, sa peine est commuée en prison à vie à la fin de la guerre, la Suisse n'exécutant qu'en période de service actif.

Considérations finales

Du point de vue du strict droit de la neutralité, la collaboration entre services suisses et alliés est défendable. Si la collaboration est entièrement dirigée contre l'Allemagne, elle ne se fait pas en faveur des seuls Alliés. Avec elle, la Suisse se défend contre un agresseur potentiel.

L'argument se retrouve sous la plume du général Henri Guisan, lorsqu'interpellé par le DMF, il justifie l'emploi de Partisans en faveur du SR. Dans les documents en possession d'un chef de la résistance italienne abattu en Italie du Nord, les Allemands ont en effet découvert la preuve que la Suisse héberge des groupes de Partisans, lesquels s'organisent dans les camps d'internement avec la complicité des autorités helvétiques. Le 28 août 1944, l'Ambassade d'Allemagne à Berne fait parvenir au DPF une réclamation officielle contre cette pratique⁵⁸¹.

Guisan répond le 26 septembre que l'emploi de Partisans se justifie par la nécessité d'obtenir des renseignements sur les forces allemandes⁵⁸². Il déclare également que sur ordre du chef du SR, une épuration a été effectuée en juillet 1944 pour ne garder que les réseaux les plus importants, mais qu'il est impossible de contrôler tous les agents – argument traditionnel pour excuser leurs écarts qui arrangent bien le service. Les propos pour le moins décomplexés tenus en conclusion de la lettre tranchent avec l'idée de mollesse qu'on attribue volontiers aux pays neutres.

Si on devait vraiment prendre position dans l'affaire vis-à-vis de la légation allemande, ce serait peut-être l'occasion de leur rappeler d'une manière appropriée, à elle et au Ministère des Affaires étrangères, qu'il est communément admis qu'un service de renseignement militaire secret travaille et doit travailler avec tous les moyens; en outre, que le comportement de quelques-uns de ses agents n'est pertinent ni juridiquement ni politiquement et donc que le commanditaire, et par-là le gouvernement, ne peuvent en aucune manière être inquiétés⁵⁸³.

En d'autres termes, tous les moyens sont bons et tous les coups sont permis en matière d'acquisition de renseignements. Le gouvernement ne saurait être rendu responsable des agissements des agents engagés à cette fin.

Au niveau de la politique de neutralité, c'est une tout autre question. La collaboration entre le SR et les services alliés, qui est connue des Allemands, pourrait, selon les autorités suisses, être utilisée comme *casus*

belli. Elles se doivent donc de montrer qu'elles luttent activement contre les espions alliés sur leur territoire. Ce paradoxe conduit à une attitude proche du dédoublement de la personnalité de la part des autorités helvétiques, lesquelles collaborent avec les agents alliés avant de les emprisonner. Pour les Suisses, il faut sauver les apparences d'une politique de neutralité, parfois au prix d'une certaine hypocrisie.

- ⁵²² Cette présentation se base essentiellement sur Rossé, Christian, *Guerre secrète en Suisse, 1939 – 1945*, Paris 2015.
- ⁵²³ Chiffre tiré de Bergier, Jean-François, *Histoire économique de la Suisse*, Lausanne 1984, p. 206. La Suisse compte en effet, en 1941, une population active de 2'213'492 travailleurs et travailleuses, suisses et étrangers (Office fédéral de la statistique). Au regard d'une population de 4'265'703 habitants, y compris 5 % d'étrangers, on peut estimer en outre à un homme suisse sur cinq la part de mobilisés. Enfin, il faut préciser que ces chiffres ne tiennent pas compte des quelque 250'000 civils du service complémentaire.
- ⁵²⁴ Sont volontairement laissés de côté dans cette explication nombre de services de moindre importance pour se focaliser sur les principales unités de collecte et de traitement de l'information.
- ⁵²⁵ Voir Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales (CARAN), France, 72AJ/52/II, historique de S. III par S. Appenzeller. Voir également Medralla, Jean, *Les réseaux de renseignements franco-polonais, 1940 – 1944. Réseau F, Marine, Famille-Interallié, Réseau F2, Etoile, PSW-Afrique, Enigma-équipe300, Suisse3*, Paris 2005, p. 250.
- ⁵²⁶ Voir notamment Laqueur, Walter; Breitman, Richard, *Breaking the Silence. The German Who Exposed the Final Solution*, Hanover 1994, p. 110.
- ⁵²⁷ A propos de Fred Reymond, voir notamment Capt, Daniel, *Fred*, Vevey 2005.
- ⁵²⁸ Sur l'établissement d'une représentation des Mouvements unis de Résistance à Genève, voir notamment Belot, Robert; Karpman, Gilbert, *L'Affaire Suisse. La Résistance a-t-elle trahi de Gaulle? (1943-1944)*, Paris 2009.
- ⁵²⁹ C'est la position développée dans Read, Anthony; Fischer, David, *Opération Lucy, Le réseau d'espionnage le plus secret de la Seconde Guerre Mondiale*, Paris 1982.
- ⁵³⁰ Il s'agit probablement d'une allusion aux relations de Wilhelm Canaris, chef de l'Abwehr allemand, avec Halina Szymanska, alias Marie Clénat.
- ⁵³¹ Dans le compte rendu de son activité pendant la guerre, Stanislas Appenzeller fait notamment mention d'un général chinois, représentant de Tchang Kai-chek en Europe, nommé Kwai Chin Sia, avec lequel il collabore en matière de renseignement (CARAN, 72AJ/52/II, historique de S. III par S. Appenzeller).
- ⁵³² Note de Gaston Pourchot citée dans Croissant, Pierre, *L'espion de la Ligne Siegfried. Armand Chouffet, photographe aérien. Le renseignement français en Suisse*, Panazol 2005, p. 91-92.
- ⁵³³ Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre (V^e convention de La Haye de 1907) et Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances neutres en cas de guerre maritime (XIII^e Convention de La Haye de 1907).
- ⁵³⁴ Art. 3 de la V^e Convention de La Haye de 1907.
- ⁵³⁵ Arrêté du Conseil fédéral du 6 septembre 1940 interdisant les installations et appareils émetteurs.
- ⁵³⁶ Le détachement spécial I de la compagnie radio 7 commandé par Maurice Treyer.
- ⁵³⁷ Archives fédérales suisses (AFS), E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/6 année 1944, rapport de M. Treyer, 18.10.1943.
- ⁵³⁸ Les deux émetteurs genevois, opérés par Edmond Hamel et Margareth Bolli, sont réduits au silence le 14 octobre 1943, suivis de l'émetteur lausannois d'Alexander Foote le 20 novembre. Sur l'affaire Rado, voir notamment Rado, Sándor, *Sous le pseudonyme « Dora »*, Paris 1972.
- ⁵³⁹ The National Archives (NA), Grande-Bretagne, KV2/1611, extrait (*extract*) issu du procès-verbal d'interrogatoire de H. von Pescatore du 5.6.1945, 26.3.1946. Traduction.
- ⁵⁴⁰ Homme de l'OSS à Genève. Il doit s'agir de William L. Mellon, Jr, employé du Consulat américain à Genève et remplaçant de Max Shoop comme représentant d'Allen Dulles dans cette ville (voir Petersen, Neal H., *From Hitler's Doorstep. The Wartime Intelligence Reports of Allen Dulles, 1942 – 1945*, University Park 1996, p. 623).
- ⁵⁴¹ National Archives and Records Administration (NARA), USA, RG226 Entry 214 Box 4 Folder 7, Van Arkel à Pratt, 17.9.1944. Traduction. On notera le jugement complètement erroné de Gerhard Van Arkel sur la section Axe du SR, considérée comme pro-allemande. Le même préjugé négatif se retrouve chez un autre Américain, Max Shoop, lequel décrit les deux sections : « Swiss SR – two parts – German area and French area [...] German – pro-Axis [/] French – pro-Ally » (NARA, RG226 Entry 190C Box 9 Folder 53, *Two Interviews with Max Shoop*). Ce n'est que sur le tard que l'attitude favorable aux Alliés des officiers alémaniques du SR, en particulier celle de Max Waibel, chef de l'unité de collecte de la section Axe (la NS1), sera reconnue à sa juste valeur par l'OSS, soit à la fin de la guerre, à l'occasion de l'Opération Sunrise.
- ⁵⁴² Frédéric Jöhr est employé de bureau dans l'industrie chimique bâloise. Il entre en fonction pour le SR le 15 août 1941. Il travaille à Paris sous le couvert de faux papiers français. Le 8 juin 1943, il est arrêté par le Sicherheitsdienst avec sa femme Marcelle. Détenu à Fresnes, il est interrogé une vingtaine de fois, généralement sans violence, à part le troisième interrogatoire qui fut un déchaînement de brutalité de près de 40 heures. Les époux Jöhr sont ensuite déportés en Allemagne le 19 décembre 1943. Ils sont échangés en juillet 1944 contre deux espions allemands (AFS, E27/9525, dossier Jöhr; AFS, E27/10107, lettre d'Eugster au DMF, 15.7.1944.)
- ⁵⁴³ AFS, E27/10511 vol.2, Cuénoud à Jaquillard, 17.4.1943.

- 544 La notion d'agent est à géométrie variable pour Bernard Cuénoud, puisqu'au regard des crédits alloués à sa section, il est impensable que les 1'500 agents qu'il revendique par ailleurs soient tous rémunérés.
- 545 AFS, E27/14852, *Rapport général d'activité de la Section Alliés*, 20.8.1945.
- 546 Wylie, Neville, *Britain, Switzerland and the Second World War*, Oxford 2003, p. 291. Traduction.
- 547 Département politique fédéral, aujourd'hui Département fédéral des Affaires étrangères (DFAE).
- 548 Wylie, *Britain*, p. 291. Traduction.
- 549 Wylie, *Britain*, p. 291-292.
- 550 Il s'agit certainement de l'affaire Gould (AFS, E5330/1982/1 vol. 63 dos. 98/3929 année 1942). Alfred Gould, vice-consul à Bâle et probablement agent du SIS, recrute quelques informateurs pour le renseigner sur le trafic ferroviaire entre la Suisse et l'Allemagne. Il est condamné à 3 ans de prison en février 1943.
- 551 Engagé dans quelques actions de sabotage en Suisse, essentiellement contre des trains allemands en transit, le SOE y est principalement affecté à des missions de renseignement.
- 552 John MacCaffery, alias JQ, est le chef de l'antenne suisse du SOE.
- 553 NA, HS7/262, *War Diary* (Italy, Switzerland and Mediterranean Section), n° 41, p. 25. Traduction.
- 554 AFS, E27/10107, note confidentielle de Stucki et Speiser à Eugster, 21.1.1943. Traduction.
- 555 Voir NA, KV2/281, *Rapport du Camp 020* concernant Hans Meissner, 16 juin 1945, 16.6.1945.
- 556 L'art. 340 du code pénal suisse (CPS) de 1937 énumère les infractions relevant de la juridiction de la Confédération.
- 557 «Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet d'arrêté fédéral tendant à garantir la sûreté de la Confédération et renforçant le ministère public fédéral», in : *Feuille fédérale*, 87^e année, n° 18, vol. 1, 1^{er} mai 1935, p. 750.
- 558 *Ibid.*
- 559 A propos du Spab, voir également Senn, Hans, *Der Schweizerische Generalstab – L'Etat-major général suisse*, tome 7, *Anfänge einer Dissuasionsstrategie während des Zweiten Weltkrieges*, Bâle 1995, p. 80-87.
- 560 Le Spab est officiellement créé le 5 octobre 1939 par un ordre du général Henri Guisan. Sa mission comprend principalement les points suivants : contrôler le maintien du secret militaire, tester l'efficacité des mesures de précautions ordonnées par le commandement, proposer de nouvelles mesures, collecter des renseignements sur les services étrangers actifs contre la Suisse et, en collaboration avec la Bupo, les cantons et les communes, d'exécuter toutes les contre-mesures appropriées pour entraver ou stopper ces activités.
- 561 Werner Müller, commandant de la police communale bernoise, est un personnage moins connu du grand public que Roger Masson, mais en tant que son remplaçant, il est souvent de fait à la tête du SR.
- 562 Kreis, Georg (éd.), *La protection politique de l'Etat en Suisse*, Berne 1993, p. 211.
- 563 Voir Senn, *Generalstab*, p. 85-87.
- 564 AFS, E27/9525, lettre de Jaquillard à Masson, 23.4.1940.
- 565 *Ibid.*
- 566 Huber, Jakob, *Bericht des Chefs des Generalstabes der Armee an den Oberbefehlshaber der Armee über den Aktivdienst. 1939-1945*, 1946, p. 476. Traduction.
- 567 AFS, E27/9525, lettre de Jaquillard à Masson, 3.11.1942.
- 568 Amstein, A., «Der Kampf gegen staatsgefährliche Umtriebe», in : Kurz, Hans Rudolf (dir.), *Die Schweiz im Zweiten Weltkrieg*, p. 101.
- 569 Huber, *Bericht*, p. 496.
- 570 Senn, *Generalstab*, p. 84.
- 571 Huber, *Bericht*, p. 501 ; Senn, *Generalstab*, p. 84.
- 572 Amstein, «Kampf». 387 personnes, dont 245 Suisses et 109 Allemands, sont condamnés par des tribunaux ordinaires, alors que 789 le sont par la justice militaire.
- 573 Kurz, Hans Rudolf, *Histoire de l'Armée suisse. De 1815 à nos jours*, Lausanne 1985, p. 145-146.
- 574 NARA, RG226 Entry 190C Box 10 Folder 68, Dulles à Harrison, 14.8.1944.
- 575 Bien qu'à l'initiative de l'Auditeur chef de l'armée, l'ordonnance d'enquête doit exceptionnellement être produite par le Conseil fédéral dans les infractions à l'art. 301 CPS, relatif aux cas d'espionnage au préjudice d'un État étranger.
- 576 Le récit de l'affaire s'appuie principalement sur AFS, E5330/1982/1 vol. 149 dos. 98/8 année 1944.
- 577 Le récit de l'affaire s'appuie principalement sur AFS, E5330/1982/1 vol. 178 dos. 98/5007 année 1944, procès-verbal d'audience du trib. div. 2A dans l'affaire Quartier-la-Tente et consorts, 18.4.1946.
- 578 Le récit de l'affaire s'appuie principalement sur AFS, E5330/1982/1 vol. 79 dos. 98/5579 année 1942.
- 579 Voir Hollard, Florian, *Michel Hollard. Le Français qui a sauvé Londres*, Paris 2005 ; Martelli, George, *L'homme qui a sauvé Londres*, Paris 1960.
- 580 32 traîtres sont condamnés à la peine capitale durant la période du Service actif 1939 – 1945, dont 17 sont exécutés.
- 581 AFS, E27/9485, lettre du DMF à Guisan, 11.11.1944. La réclamation allemande est intitulée «Aide-mémoire betreffend Unterstützung italienischer Banden von Schweizer Gebiet aus».
- 582 AFS, E27/9485, lettre de Guisan à Pilet-Golaz, 26.9.1944.
- 583 *Id.*